

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1302747

Dénomination : A.P.P.S.
n° de gestion : 2008B02930
n° d'identification : 507 942 357
n° de dépôt : A2010/005159
Date du dépôt : 09/04/2010
Pièce : acte sous seing privé cession de parts
sociales en date du 01/12/2009

A.P.P.S.
SARL au capital social de 1 600 €
Siège social : 266 Route de Revel
31400 TOULOUSE

N° RCS TOULOUSE : 507 942 357

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Stéphane SUBERVILLE
Né le 30 août 1978 à TOULOUSE
Nationalité française
Demeurant à BALMA 31130
6 Place Auguste Renoir
Célibataire

Dénommée « LE CEDANT »
D'une part

et,

Monsieur Julien ALOS-MORENO
Né le 26 novembre 1981 à TOULOUSE
Nationalité française
Demeurant à TOULOUSE 31400
266 Route de Revel
Marié sous le régime de la communauté de biens
Le 14 juin 2008
Avec Madame Virginie MARC

Dénommé « LE CESSIONNAIRE »
D'AUTRE PART,

préalablement à la cession de parts sociales faisant l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2008, il a été constitué par les associés :

- Monsieur Julien ALOS-MORENO
- Monsieur Stéphane SUBERVILLE

sous la dénomination sociale A.P.P.S., et pour une durée de 99 années ayant commencé à courir le jour de son immatriculation au RCS sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux statuts, une société à responsabilité limitée dont le siège social est actuellement fixé à TOULOUSE 31400 – 266 Route de Revel.

Les apports faits à cette société ont compris, savoir :

- Monsieur Julien ALOS-MORENO, la somme de HUIT CENT EUROS, ci	800 €
- Monsieur Stéphane SUBERVILLE, la somme de HUIT CENT EUROS, ci	800 €
TOTAL DU CAPITAL SOCIAL	1 600 €

Le capital social fourni au moyen des apports ci-dessus constatés est fixé à 1 600 euros. Il est divisé en 160 parts sociales de 10 € chacune, numérotées 1 à 160, entièrement souscrites et libérées par :

- Monsieur Julien ALOS-MORENO, QUATRE VINGT PARTS, ci	80 parts
- Monsieur Stéphane SUBERVILLE, QUATRE VINGT PARTS, ci	80 parts
TOTAL DES PARTS SOCIALES	160 parts

Sous l'article 13 des statuts, il est expressément stipulé que les cessions de parts sociales sont librement cessibles en associés.

Enfin, la société dont s'agit est immatriculée au registre du commerce TOULOUSE, sous le numéro 507 942 357.

CESSION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes :

Monsieur Stéphane SUBERVILLE cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Monsieur Julien ALOS-MORENO, qui accepte, 1 part sociale sur les 80 parts sociales qu'il possède dans la société.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec tous les droits y attachés ; Il aura droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts.

A cet effet, le cédant met et subroge le cessionnaire dans tous les droits et actions attachés aux parts cédées.

Il est ici précisé qu'il n'a été délivré aucun titre représentatif des parts présentement cédées et que leur propriété résulte seulement des actes sus rappelés en l'exposé qui précède et que le cessionnaire déclare bien connaître.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix total de UN EURO (1 €), réglé ce jour par le cessionnaire au cédant, qui le reconnaît et en consent valable quittance.

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la cession de parts sociales qui précède, les associés tous soussignés, soit comme parties à la cession susdite, soit comme intervenant ci-dessus, décident d'un commun accord de modifier l'article 7 des statuts concernant le capital social, comme suit :

Suite à la cession de parts sociales en date du 1^{er} décembre 2009,
la répartition des parts sociales est désormais la suivante :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE SIX CENT EUROS

Il est divisé en 160 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et réparties comme suit :

- Monsieur Julien ALOS-MORENO, 81 parts sociales, ci	81 parts
- Monsieur Stéphane SUBERVILLE, 79 parts sociales, ci	79 parts
TOTAL DES PARTS SOCIALES	160 parts

SIGNIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, le présent acte sera signifié à la société par acte extrajudiciaire, à la diligence et aux frais exclusifs du cessionnaire.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les parties rappellent ici en tant que de besoin que la cession de parts sociales qui précède ne peut entraîner la dissolution de la société.

MENTIONS - PUBLICITE - POUVOIRS

Mentions des présentes sont consenties pour avoir lieu partout où besoin sera.

Tous pouvoirs sont conférés :

- au porteur d'un original des présentes en vue de leur signification à la société par acte extrajudiciaire.

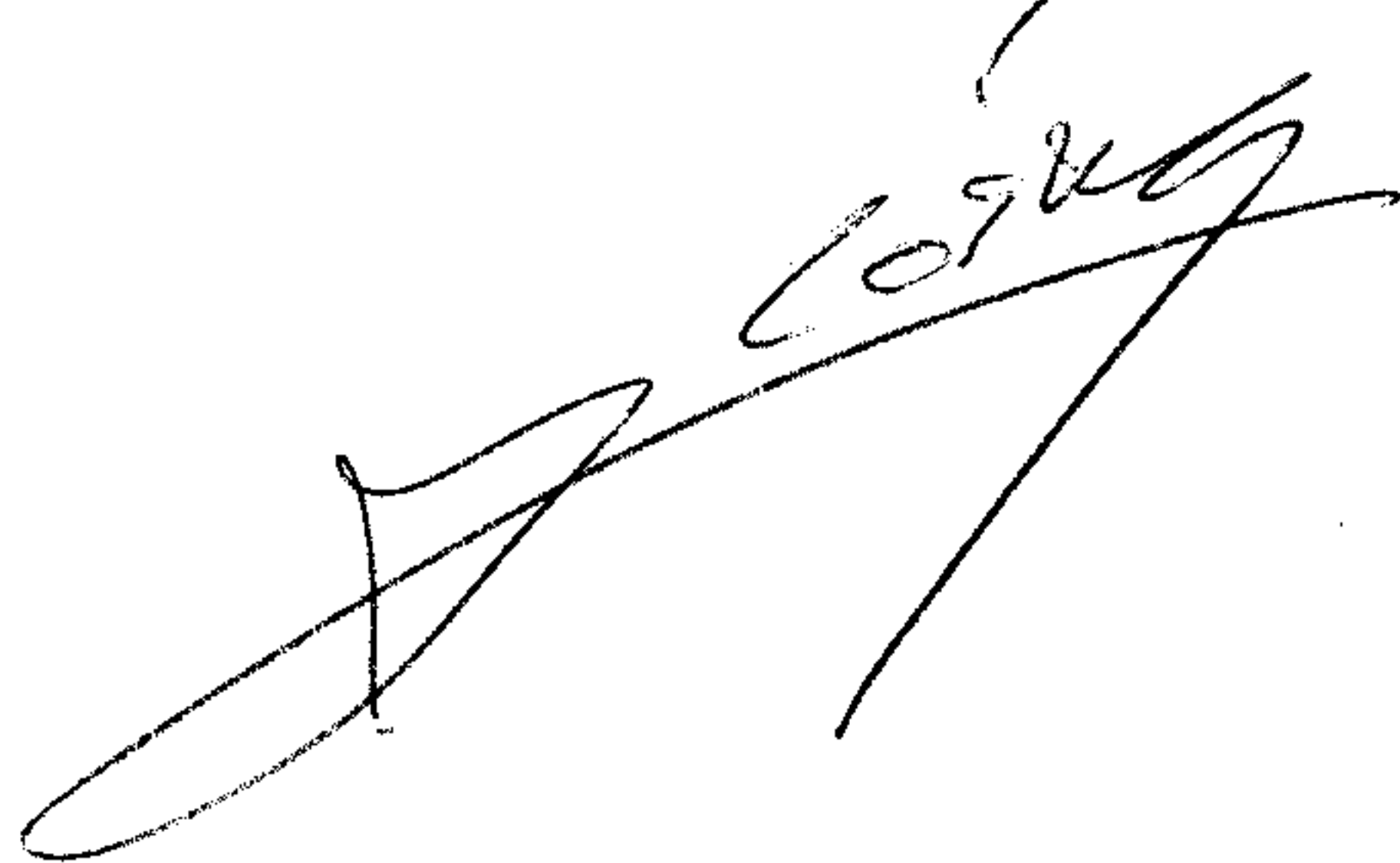
FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'oblige à leur paiement, à la seule exception de ceux afférents aux modifications apportées aux statuts qui seront supportés exclusivement par la société.

FAIT A TOULOUSE
LE 1^{er} DECEMBRE 2009

Julien ALOS-MORENO

Stéphane SUBERVILLE




Enregistré à : **S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST**

Le 15/03/2010 Bordereau n°2010/393 Case n°11

Ext 3095

Enregistrement : 25 €

Pénalités : 3 €

Total liquidé : vingt-huit euros

Montant reçu : vingt-huit euros

Le Contrôleur

LIBRALESSO Joëlle
Contrôleuse principale des impôts

SS

SAM

